



100 CRÉATIONS DE POSTES DE CPIP PAR VOIE CONTRACTUELLE : FAISONS VALOIR NOS DROITS !

LISTE DES POSTES, MARCHE À SUIVRE ET RECOURS PROPOSÉ PAR LA CGT IP

📣 La CGT IP dénonçait le 7 octobre suite à la présentation du budget DAP 2021, la création de 100 emplois de CPIP par voie contractuelle.

Nous pourrions revenir sur le fait que cette modalité de recrutement répond à ce que nous dénonçons déjà il y a plus d'un an sur la répartition catastrophique opérée par la DAP des 1500 emplois en SPIP dans le cadre de la LPJ.

Nous pourrions encore revenir sur ce que nous dénonçons à chaque campagne de mobilité des CPIP: à savoir la mauvaise répartition des créations de postes par des DI qui ne se sentent aucunement concernés par les problématiques rencontrées par les SPIP pour faire face aux charges de travail qui sont les leurs.

Mais nous nous devons d'occulter (temporairement) les causes pour s'attacher aux conséquences.

➡ Ces postes proposés, via Pôle Emploi (et uniquement Pôle Emploi), répondent, pour la première fois depuis l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, non pas à parer à l'absence temporaire d'agents dans les services (notamment pour congé maternité, maladie, réussite à un concours etc..) mais bien à opérer un recrutement de CPIP sur le long terme, sans concours, sans formation, et sur des postes convoités, pour la plupart de ceux proposés au recrutement, par des CPIP titulaires.

Ces mêmes CPIP titulaires qui pour certains, n'ont pas obtenu de mutation il y a 2 mois et demi sur ces postes, qui pour d'autres ne se sont pas vus proposer ces postes lors de l'amphi d'affectation de fin juillet, et qui pour tous, après avoir été éloignés de leur entourage ou famille pendant le temps de la formation, le sont toujours.

Dans la mesure où ces postes offerts par la voie contractuelle sont des créations, il convient de les écarter définitivement des postes pouvant être occupés par des titulaires. Ces postes ne seront donc jamais proposés à la prochaine mobilité puisque fléchés et pérennisés.

Ce que la DAP semble oublier mais que la CGT s'évertuera toujours à rappeler et faire valoir, c'est que les agents titulaires ont un statut de fonctionnaire et des droits qui y sont attachés.

Pour la CGT il est évident que, malgré la loi d'août 2019 de casse de la fonction publique, les postes correspondant à des besoins constants doivent être proposés aux agents titulaires avant de l'être à des contractuels. En ne respectant pas cette étape, les recrutements en cours sont contestables et susceptibles de recours. Pour la CGT, il est d'ailleurs indispensable d'engager immédiatement cette démarche puisque une fois couverts, ces postes devraient perdurer sans jamais être proposés aux titulaires.



La CGT IP propose ainsi aux CPIP titulaires (y compris les CPIP 23) qui se sentent spoliés, d'effectuer, à l'aide de la liste des postes et des modèles (fiche de vœux et argumentaire) ci-dessous, la démarche suivante:

- postuler sur le poste qu'ils convoitent via le formulaire de demande de mutation
- y joindre l'argumentaire déployé par la CGT IP
- adresser le tout par voie hiérarchique au plus vite contre récépissé

Après un délai de 15 jours, engager un recours contentieux devant le Tribunal Administratif (tout se fait par voie dématérialisée donc très simple d'accès).



Documents utiles :

Liste des postes offerts au recrutement de CPIP par voie contractuelle (par DISP) :

<http://www.cgtspip.org/wp-content/uploads/2020/10/Listes-des-postes-ANT-13-octobre-2020.pdf>

Formulaire de vœux de mutation :

<http://www.cgtspip.org/wp-content/uploads/2020/10/Fiche-de-demande-de-mobilité-CPIP.pdf>

Argumentaire à compléter et joindre (qui sera repris pour le recours contentieux) :

<http://www.cgtspip.org/wp-content/uploads/2020/10/Recours-mobilité-sur-les-postes-de-contractuels-CPIP-modèle.pdf>

La CGT IP, par le biais de ses syndicats locaux, de ses élus nationaux ou de son bureau national, accompagnera l'ensemble des agents qui le souhaitent dans cette procédure (mise en forme de recours, accompagnement dans les démarches).